

SOMMAIRE DES ANNEXES

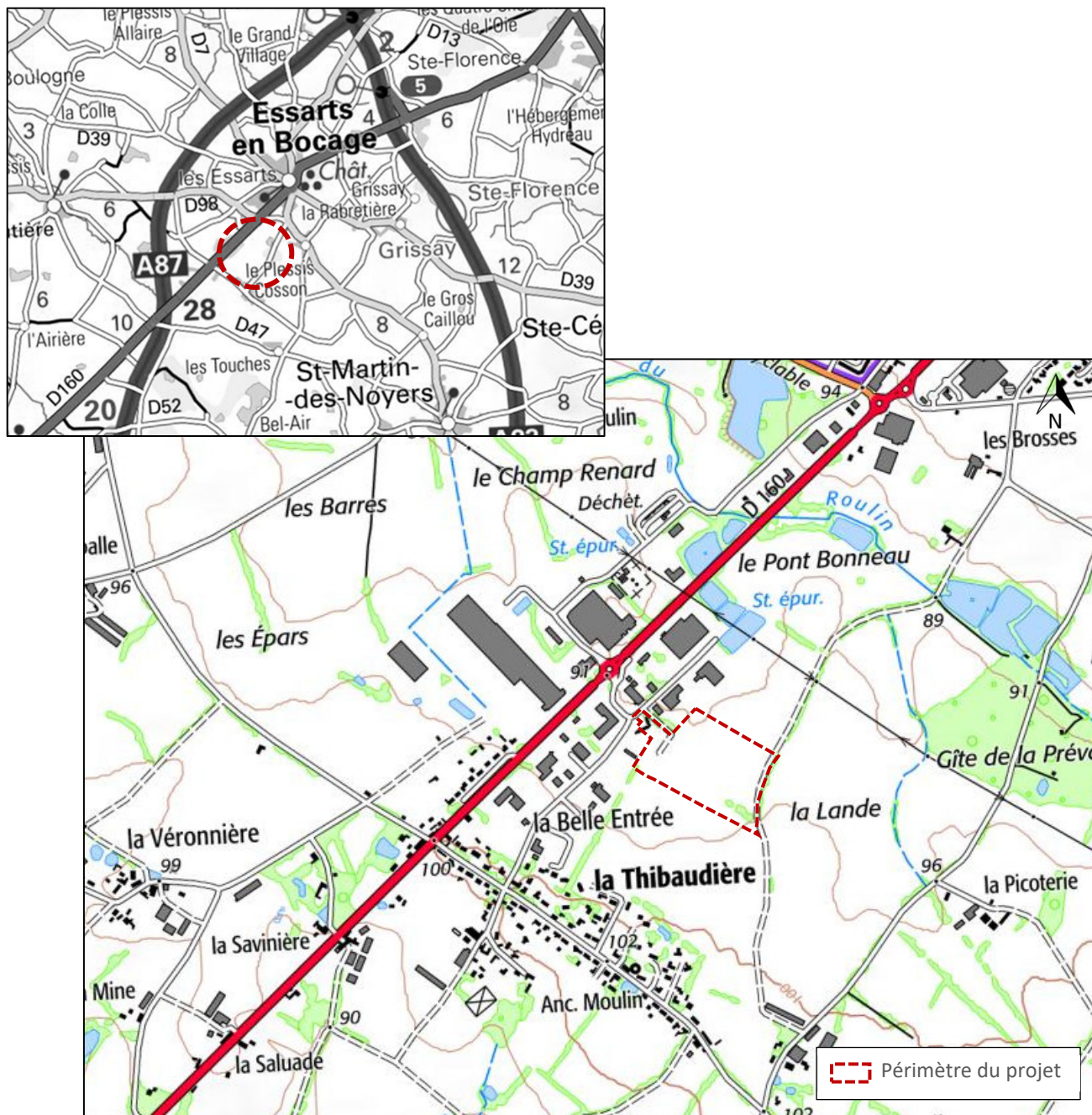
1.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	2
2.	PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL.....	3
3.	OCCUPATION DES SOLS.....	3
4.	PHOTOS DE L'ETAT EXISTANT	4
5.	PRESENTATION DU PROJET	5
6.	EXTRAIT CADASTRAL.....	8
7.	EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME	9
8.	MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES	11
9.	CONTEXTES "ZONES HUMIDES" ET ECOLOGIE	17
10.	PREVENTION DU BRUIT.....	29
11.	EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE.....	29
12.	RISQUES MAJEURS.....	31
13.	SITES ET MONUMENTS PROTEGES	36
14.	AMENAGEMENTS DANS LE SECTEUR.....	39



1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts souhaite aménager une extension à la Zone d'Activités Economiques "La Belle Entrée", située au Sud-Ouest du bourg de la Commune d'Essarts-en-Bocage, le long de la RD160. Le projet est accessible par la rue Gustave Eiffel.

Le terrain d'assiette couvre une surface de **4 ha 97 a 09 ca** au Permis d'Aménager.



Extrait du plan IGN (geoportail.fr)



2. PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL

cf. Plan topographique en annexe (GEOUEST, novembre 2022)

3. OCCUPATION DES SOLS

Le site est localisé en extension de la zone d'activités présente en limite Ouest du projet. Les abords du site présentent :

- des entreprises dans la ZAE "La Belle Entrée" à l'Ouest,
- des prairies et des cultures à l'Est (séparées du site par le Chemin de La Brosse) et au Nord,
- un champ agricole puis un quartier d'habitation plus éloignés au Sud (La Thibaudière).



Extrait de la photographie aérienne (geoportail.fr)



4. PHOTOS DE L'ETAT EXISTANT

L'ensemble du parcellaire est occupé par un couvert végétal dense de prairie ensemencée. La zone d'étude est traversée par une haie relictuelle au Sud du parcellaire. A l'Est, le parcellaire est limité par le Chemin de La Brosse.



Localisation des photos prises sur le site (GEOUEST, juillet 2025)

Photos prises en date du 21 janvier 2021 (@GEOUEST).



Photo 1 depuis l'entrée à l'Ouest du parcellaire vers le Sud-est



Photo 2 depuis l'Ouest du parcellaire vers le Sud



Photo 3 depuis le Sud-Ouest du parcellaire vers le Nord-est



Photo 4 depuis le Sud-Est du parcellaire vers le Nord-ouest



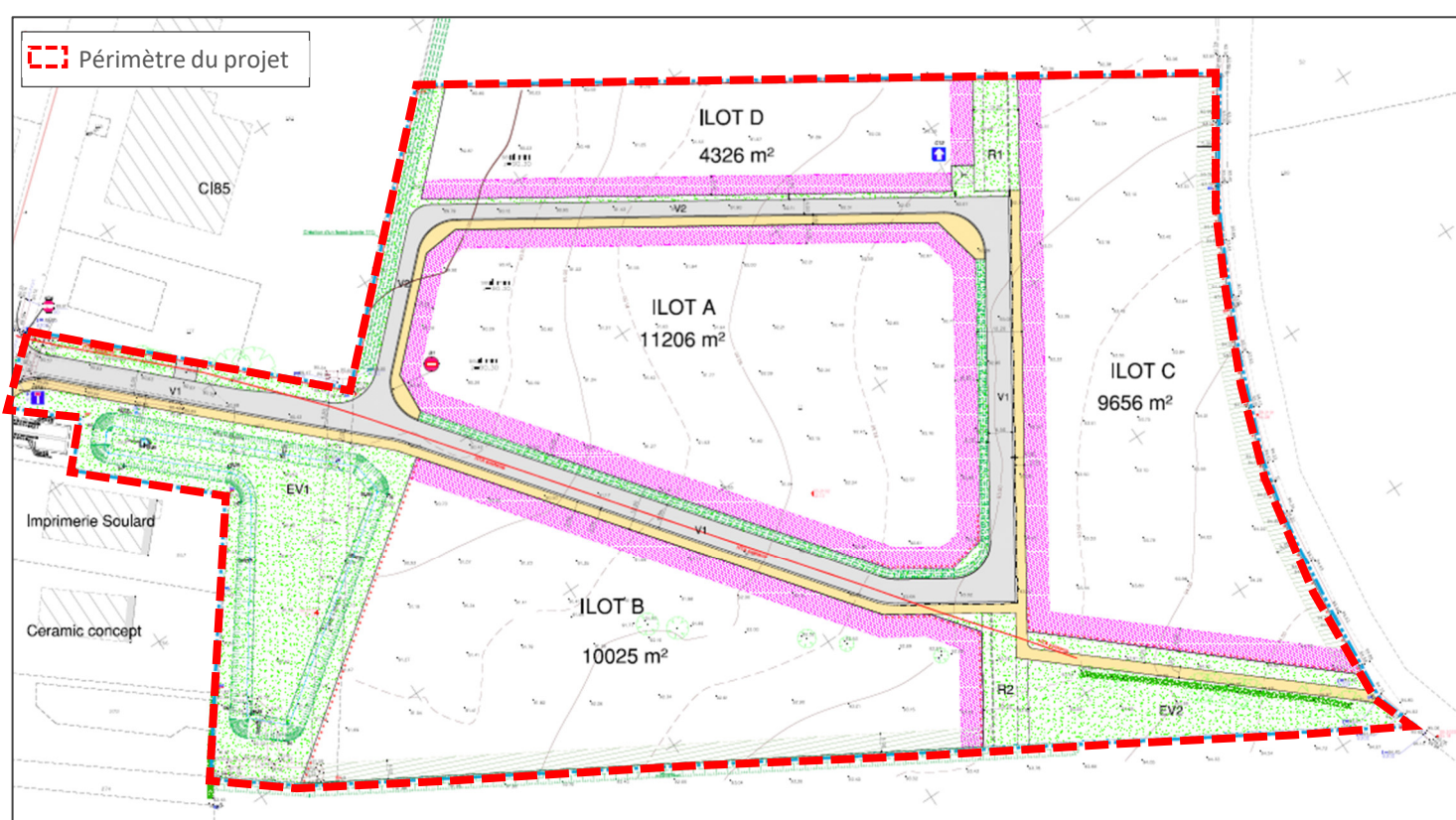
5. PRESENTATION DU PROJET

5.1. Description du plan de composition

Ce projet a pour vocation d'offrir 4 lots divisibles en 30 lots maximum destinés à recevoir des constructions à usage d'activités économiques :

- un ilot A de 11 206 m²
- un ilot B de 10 025 m²
- un ilot C de 9 656 m²
- un ilot D de 4 326 m².

Le projet couvre **une surface globale de 49 709 m²**.



Plan de composition de l'extension de la ZI "La Belle Entrée" (sans échelle - GEOUEST, septembre 2025)

5.2. Dessertes

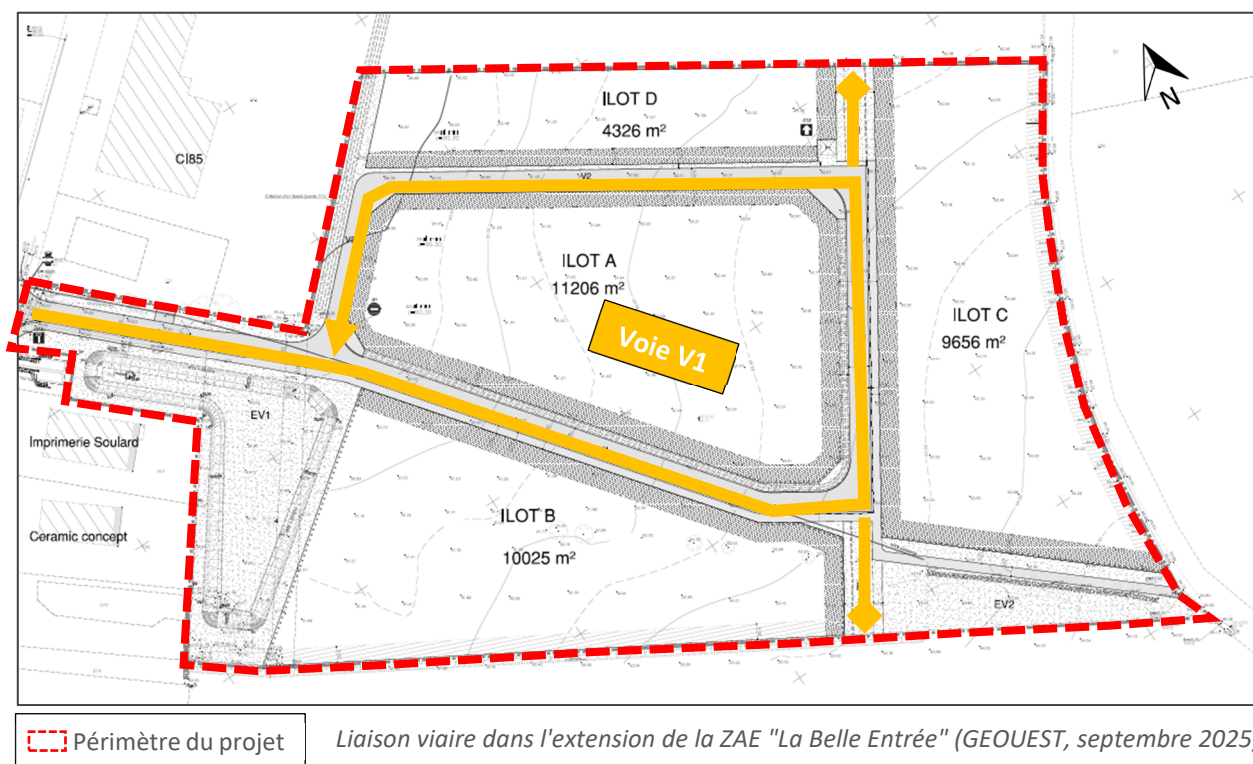
La desserte des ilots sera assurée à partir de la rue Gustave Eiffel, dans la ZAE "La Belle Entrée" existante (à l'Ouest).

Cette voie de desserte en bouclage aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée de 6,50 m de largeur à double dévers
- un accotement enherbé d'une largeur de 2,70 m
- un trottoir piéton et cyclable d'une largeur de 2,50 m séparé de la chaussée par une bande enherbée de 0,50 m.



Des réserves foncières R1 et R2 en limite Nord et Sud permettront l'accès à d'éventuelles extensions futures au Nord et au Sud.



5.3. Aménagements paysagers

La haie existante et traversant le projet sera maintenue sur sa partie à l'Est.

Des haies seront plantées par l'aménageur en limite Sud et Est, en cohérence avec l'OAP.

5.4. Réseaux "Eaux pluviales" et "Eaux usées"

5.4.1. Réseaux d'assainissement "eaux pluviales"

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations de diamètre Ø200 à Ø400 et seront dirigées vers un bassin de rétention à créer sur EV1, avant rejet dans un collecteur existant sur la Rue Gustave Eiffel.

Les réseaux de drainage existants seront également repris et déviés en amont sur la parcelle agricole attenante au Sud-Ouest. Ceux-ci ayant déjà un exutoire propre, ils feront donc l'objet d'une transparence hydraulique.



5.4.2. Réseaux d'assainissement "eaux usées"

Le réseau recueillera les eaux usées en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant de la zone d'activité actuelle.

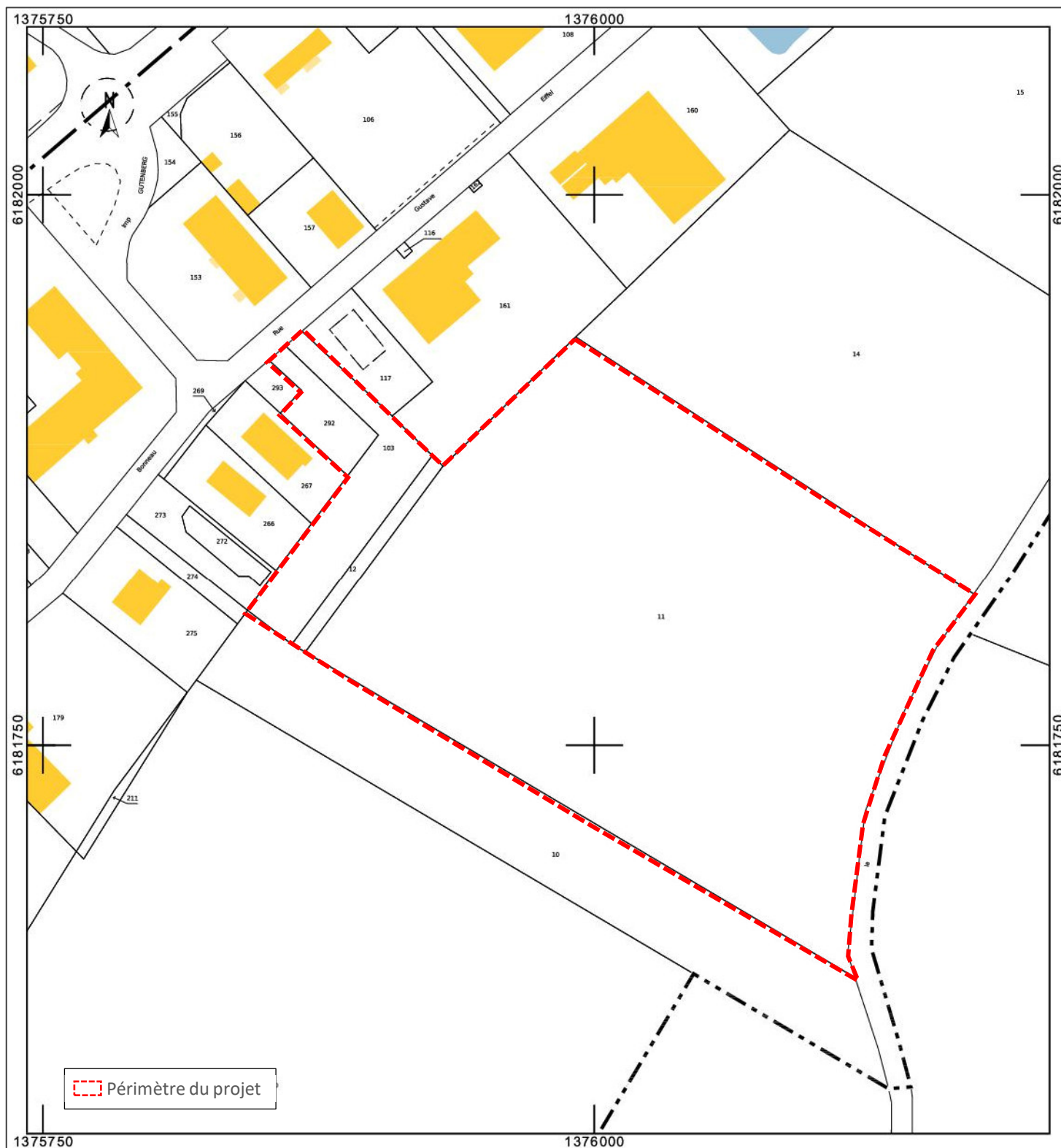
Les collecteurs et les branchements seront constitués par des tuyaux en PVC CR 16.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.



6. EXTRAIT CADASTRAL

Le projet est situé sur les parcelles n° 11, 12, 103 et 292 de la section YV pour une surface retenue de **4ha 97a 09ca**.



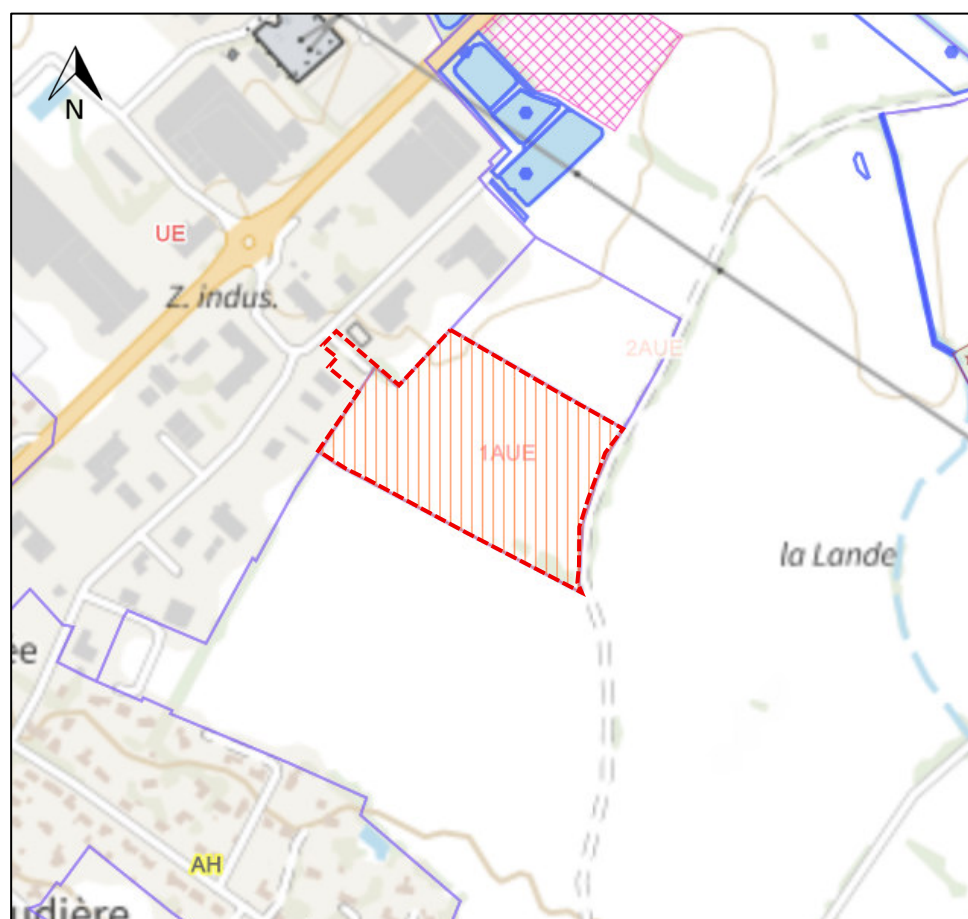
Extrait du plan cadastral (juillet 2025) sur le secteur étudié, sans échelle (cadastre.gouv.fr)



7. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME

La Commune d'Essarts-en-Bocage fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts où l'urbanisme est régi par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat dont la dernière procédure a été approuvée le 28 décembre 2023.

Le parcellaire concerné par la présente demande est classé en **zones 1AUE et UE**, correspondant "aux espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation d'activités économiques" et aux "parcels urbanisés à vocations d'activités économiques".



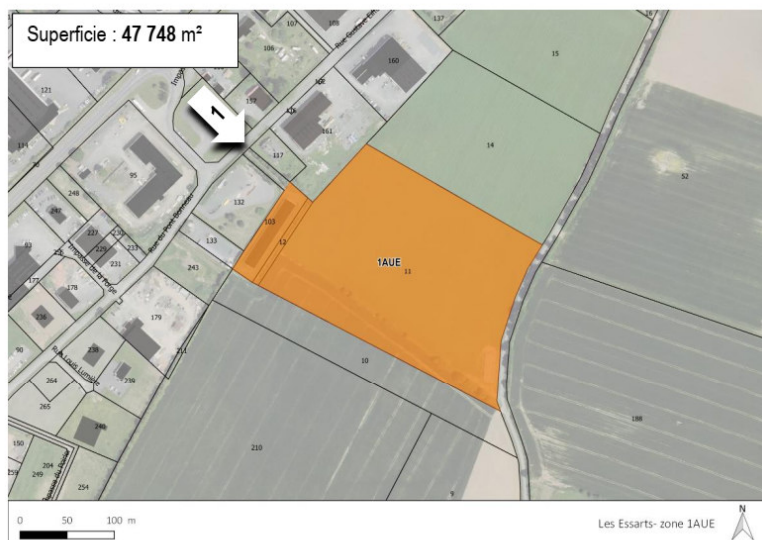
Légende :

-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Zones humides et milieux temporairement immergés
-  Périmètre du projet

Extrait du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, approuvé le 28 décembre 2023 (geoportail-urbanisme.fr)

Le projet est également concerné par **une Orientation d'Aménagement et de Programmation** qui fixe les conditions d'aménagement du secteur.





VUE 1

**Etat des lieux :**

La zone est localisée dans le prolongement d'une zone économique déjà en activité, à proximité de la D160 plus à l'ouest. Le site, sur sa partie est, jouxte une route étroite à usage essentiellement agricole. Au nord comme au sud s'étendent des champs cultivés.

Encore plus au sud se trouve une zone pavillonnaire (La Thibaudière), l'éloignement de celle-ci ne remet cependant pas en question la bonne cohabitation habitat/économie.

**ELEMENTS A CREER**

-  Principe de voie structurante à créer
-  Principe de voie secondaire à créer
-  Principe de liaison douce à créer
-  Haie d'essence locale à créer
-  Noue à créer
-  Principe de carrefour (d'entrée de zone, de gestion des flux...) à créer
-  Arbres d'alignement à créer
-  Principe de bassin paysagé pour gestion des eaux pluviales à créer
-  Principe d'espace de stationnement mutualisé à créer
-  Principe de stationnement à créer

ELEMENTS A CONSERVER :

-  Muret en pierre à conserver
-  Haie d'essence locale à conserver
-  Noue / fossé à conserver
-  Arbre à conserver

Orientations :

La desserte de la zone s'effectuera par le biais d'un chemin existant donnant sur la rue de la Belle Entrée.

Une intégration dans le grand paysage sera assurée par la plantation d'arbres d'alignement.

Une liaison douce permettra de rejoindre le chemin agricole plus à l'est.

Extrait du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, approuvé le 28 décembre 2023
(geoportail-urbanisme.fr)



8. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES

La Commune d'Essarts-en-Bocage est concernée par des inventaires et des zones de protection écologiques.

8.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique

8.1.1. Généralités

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

- les ZNIEFF de type 1 constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion
- les ZNIEFF de type 2 constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

8.1.2. Éléments sur la portée juridique des ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine faunistique et floristique de notre pays, et le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel prévu par l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement.

8.1.3. Détails des ZNIEFF sur le territoire communal d'Essarts-en-Bocage et aux alentours du projet

La Commune d'Essarts-en-Bocage est concernée par la présence de 2 ZNIEFF de type 2.



Tableau récapitulatif des inventaires et zonages écologiques réglementaires sur la Commune d'Essarts-en-Bocage

Périmètre	Intitulé	Situation par rapport au projet
ZNIEFF de type 2	① 520005759 "Zone de Bois et Bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon"	À 2,3 km au Sud-ouest
	② 520005739 "Forêt et Étang du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers"	À 10,5 m à l'Est

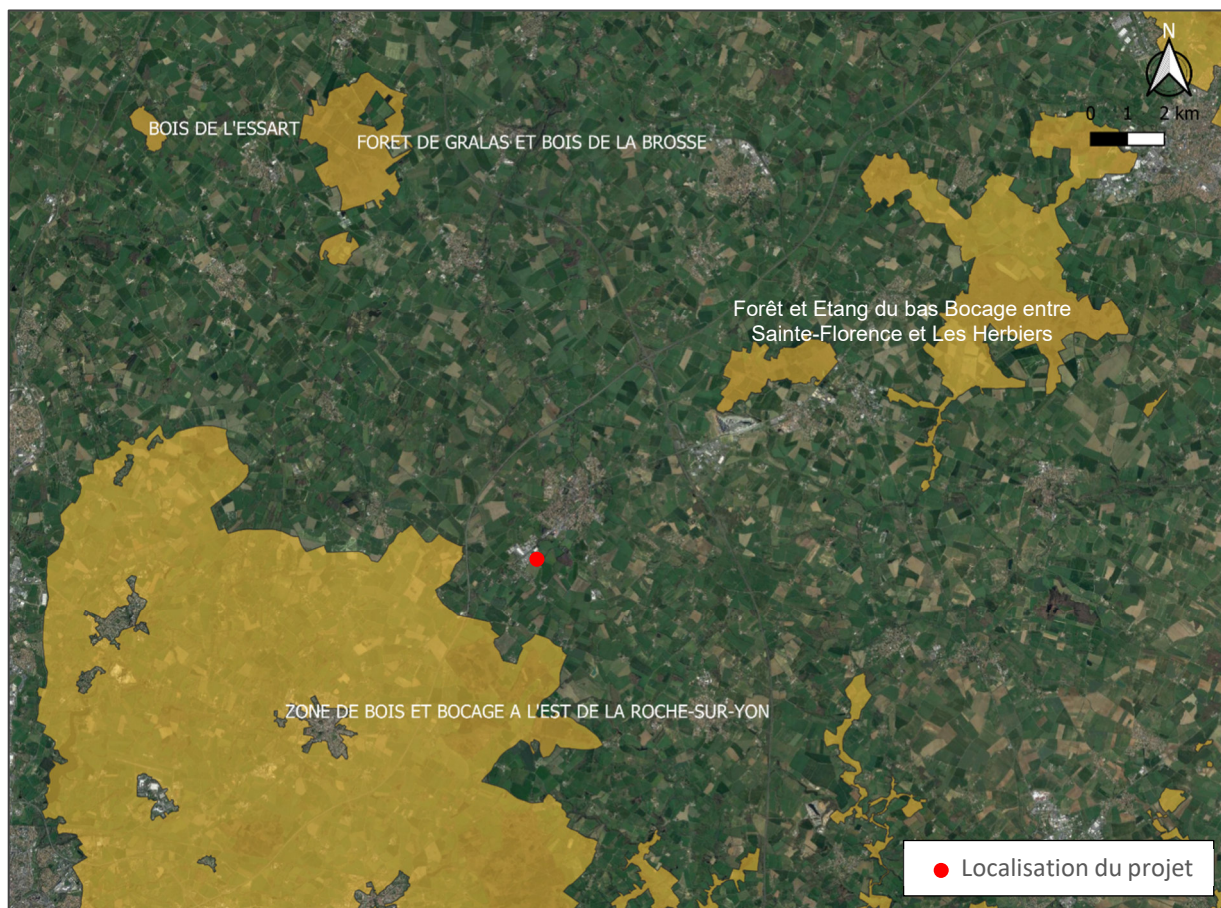
La Commune des Essarts-en-Bocage n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I. La plus proche du projet est la "Forêt du Détroit, bois voisins, étang des Cosses", situé à 2,3 km au Sud.



Cartographie des ZNIEFF de type I sur le secteur de Essarts-en-Bocage (carto.sigloire.fr)

Deux ZNIEFF de type II sont localisées au sein du territoire communal : il s'agit de la "Forêt et Étang du bas Bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers" à 10,5 km à l'Est, ainsi que la "Zone de Bois et bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon" à 2,3 km au Sud-ouest.





Localisation des ZNIEFF de type II aux alentours du projet (GEOUEST, 2022)

Le projet ne se situe dans aucune ZNIEFF, ni à proximité immédiate. Il n'aura aucun impact sur ces ZNIEFF.

8.2. Stratégie de Création d'Aires Protégées

8.2.1. Définition

La Stratégie de Création d'Aires Protégées est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique (inpn.mnhn.fr).

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie constituent une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (art.23) et **réaffirmée très récemment dans le cadre de la conférence environnementale de 2016** : les prochains objectifs de la SCAP (publication d'un bilan de la SCAP et lancement d'un nouveau diagnostic patrimonial) ont ainsi été inscrits au titre de la mesure 11b de la feuille de route pour la transition écologique 2016.

L'objectif est de placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019.

L'objectif qualitatif afférent est que le réseau d'aires protégées ainsi créé soit cohérent, connecté et représentatif de la protection du patrimoine naturel (biologique et géologique).



La SCAP repose sur une méthodologie nationale et un **diagnostic national du patrimoine naturel** (faune, flore et habitat) et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à la demande du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite en mobilisant des experts scientifiques du MNHN, de la FCBN, de l'OPIE et de l'ONEMA. Cette liste est déclinée dans le cadre d'une démarche participative régionale pour prendre au mieux en considération les enjeux de conservations.

8.2.2. Sur le territoire d'Essarts-en-Bocage

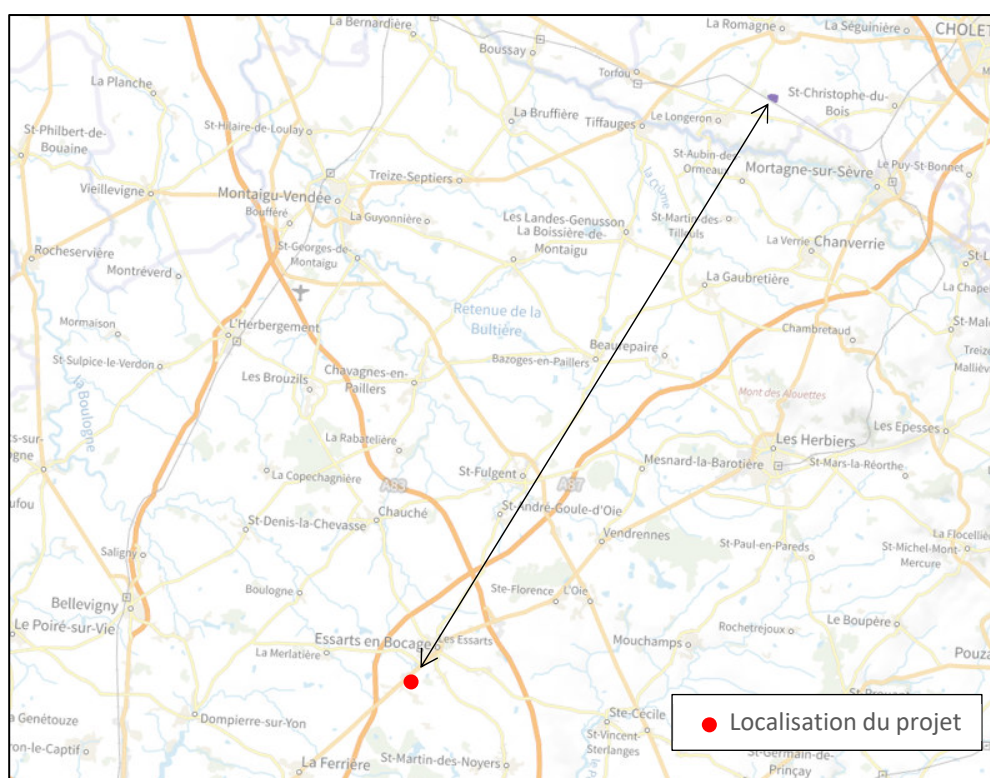
Aucune SCAP n'est identifiée sur le territoire de la Commune d'Essarts-en-Bocage.

8.3. Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

La Commune d'Essarts-en-Bocage ne comporte pas de zone désignée par un Arrêté de Protection de Biotope sur son territoire. **Le plus proche est l'"Etang du Pavillon", localisé à 34 km au Nord-est du projet** (Commune de Saint-Christophe-du-Bois).



Localisation du périmètre d'Arrêté de Protection Biotope le plus proche (carto.sigloire.fr)



8.4. Périmètre NATURA 2000

8.4.1. Généralités

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et d'assurer la protection de sites naturels européens. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociale, culturelles ainsi que des particularités locales.

Le volet réglementaire porté par la procédure NATURA 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

Sur la base des observations scientifiques, la Directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau "NATURA 2000" qui regroupe l'ensemble des espaces désignés en application :

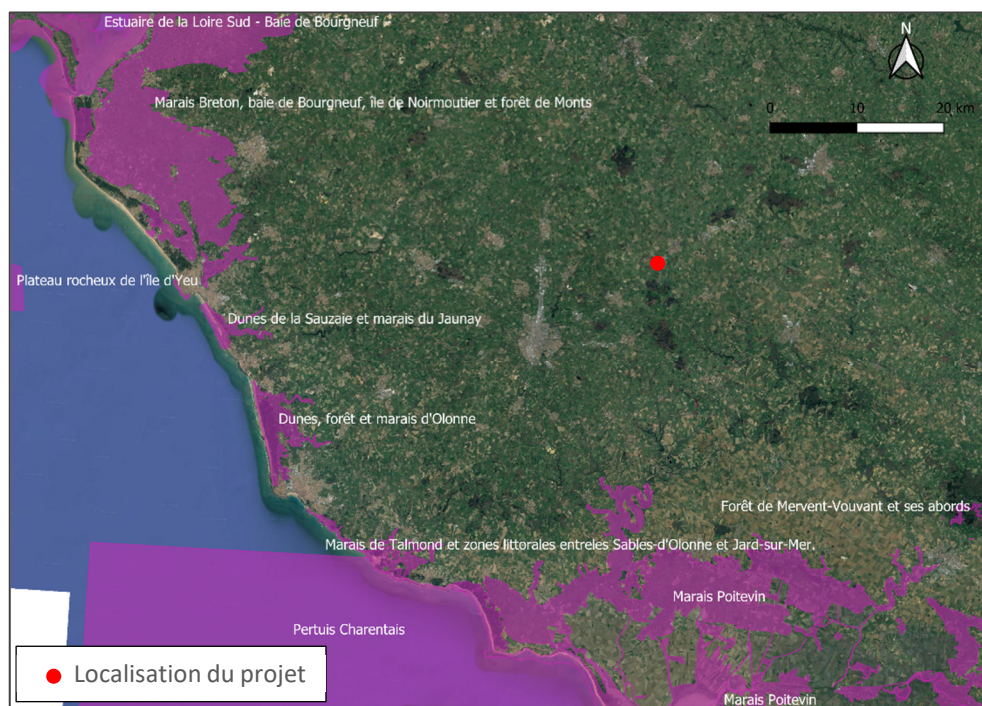
- de la Directive "Oiseaux" (1979) : les Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- de la Directive "Habitats-Faune-Flore" (1992) : les Sites d'Intérêt Communautaire devenus ensuite les Zones Spéciales de Conservation (SIC-ZSC).

Ces Directives établissent une liste des espèces d'oiseaux, des habitats naturels et des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales pour lesquels les États membres doivent désigner des sites sur leur territoire afin de les conserver.

8.4.2. Sur le territoire communal et les secteurs alentours

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la Commune d'Essarts-en-Bocage. Le plus proche est localisé à environ 26,7 km au Sud du projet. Il s'agit du site "Marais Poitevin" (ZSC FR5200659 et ZPS FR5410100).





Cartographie des périmètres NATURA 2000 – ZPS en vert et ZCS en violet (geoportail.gouv.fr)

Le projet n'a aucun lien hydraulique ni aucune interaction directe avec ces sites Natura 2000.

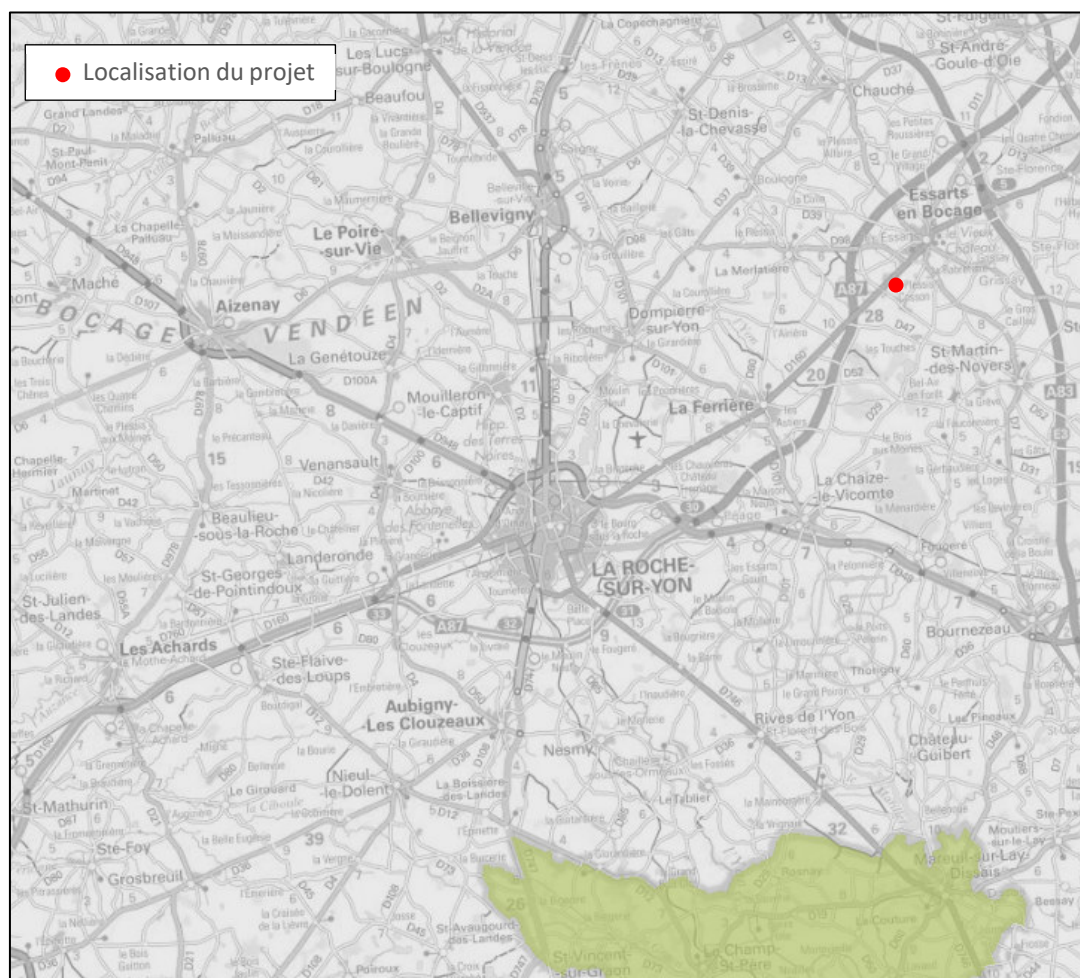
8.5. Parc Naturel Régional

Le Parc Naturel du Marais Poitevin est un parc naturel régional français créé en 1979, qui fut déclassé au 31 décembre 1996 en raison de l'échec de sa mission de préservation de l'environnement d'une grande zone humide. Un décret du 21 mai 2014 lui réattribue ce label.

Trois Départements dans 2 Régions sont concernés par la mise en œuvre du PNR du Marais Poitevin (FR8000050). L'organisme de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Marais Poitevin est un Syndicat mixte.

La Commune d'Essarts-en-Bocage n'est pas située dans le territoire couvert par le PNR, elle en est éloignée de 22 km vers le Nord.





Extrait de plan IGN avec le Parc Naturel régional du Marais Poitevin (geoportail.gouv.fr)

9. CONTEXTES "ZONES HUMIDES" ET ECOLOGIE

Les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

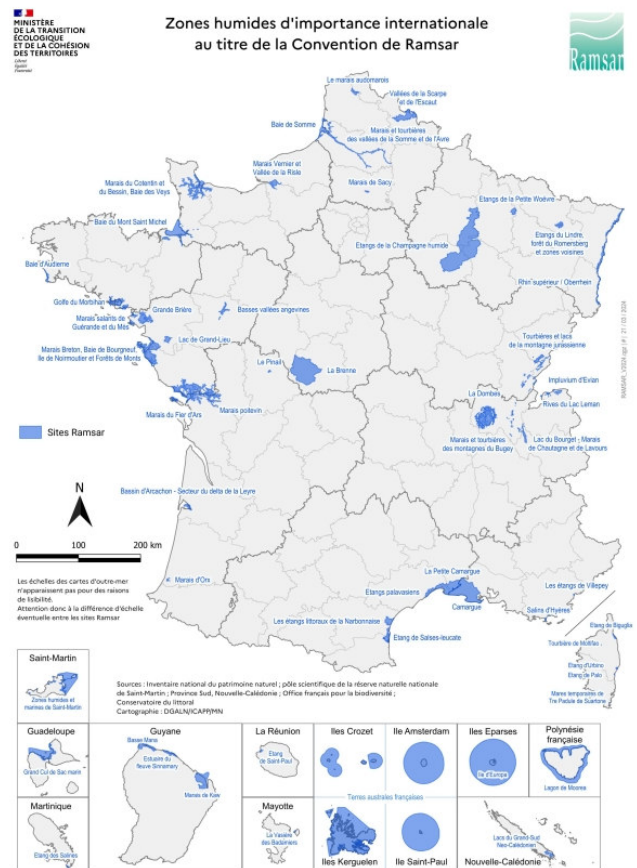
9.1.1. Convention internationale sur les zones humides : Convention de RAMSAR

La Convention sur les zones humides ou convention de RAMSAR est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar (Iran). Les signataires de cette Convention, que la France a ratifiée en 1986, ont pour objectif d'une part la constitution d'un réseau de sites d'importance internationale, les "sites Ramsar", mais aussi, plus largement, la conservation et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des zones humides.



L'inscription d'un site à la convention de Ramsar ne crée pas d'obligations réglementaires ni d'effets juridiques spécifiques. Ramsar est un label qui récompense et valorise sur le plan international les territoires de zones humides riches en biodiversité ainsi que les acteurs qui contribuent à leur préservation et gestion durable.

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour (octobre 2021), 52 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,7 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.



Cartographie des sites RAMSAR (zones-humides.org)

3 sites RAMSAR sont désignés en partie sur le territoire :

- à environ 47 km à l'Ouest – Nord-ouest du projet. Il s'agit du "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts".



Numéro du site : 2283
Désignation : 2 février 2017
Superficie : 55 826 ha
Gestionnaires : Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf
Localisation : sur le littoral de la région Pays-de-la-Loire, en limite des départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

- à environ 25 km au Sud, le site "Marais Poitevin" a été nouvellement inclus (23 nov. 2023) et désigné comme zone humide où s'applique la Convention de RAMSAR.



Numéro du site : 2531
Désignation : 23 novembre 2023
Superficie : 69 034 ha
Gestionnaire : Parc naturel régional du Marais poitevin
Localisation : sur la façade atlantique, à mi-chemin entre le nord et le sud de la France.

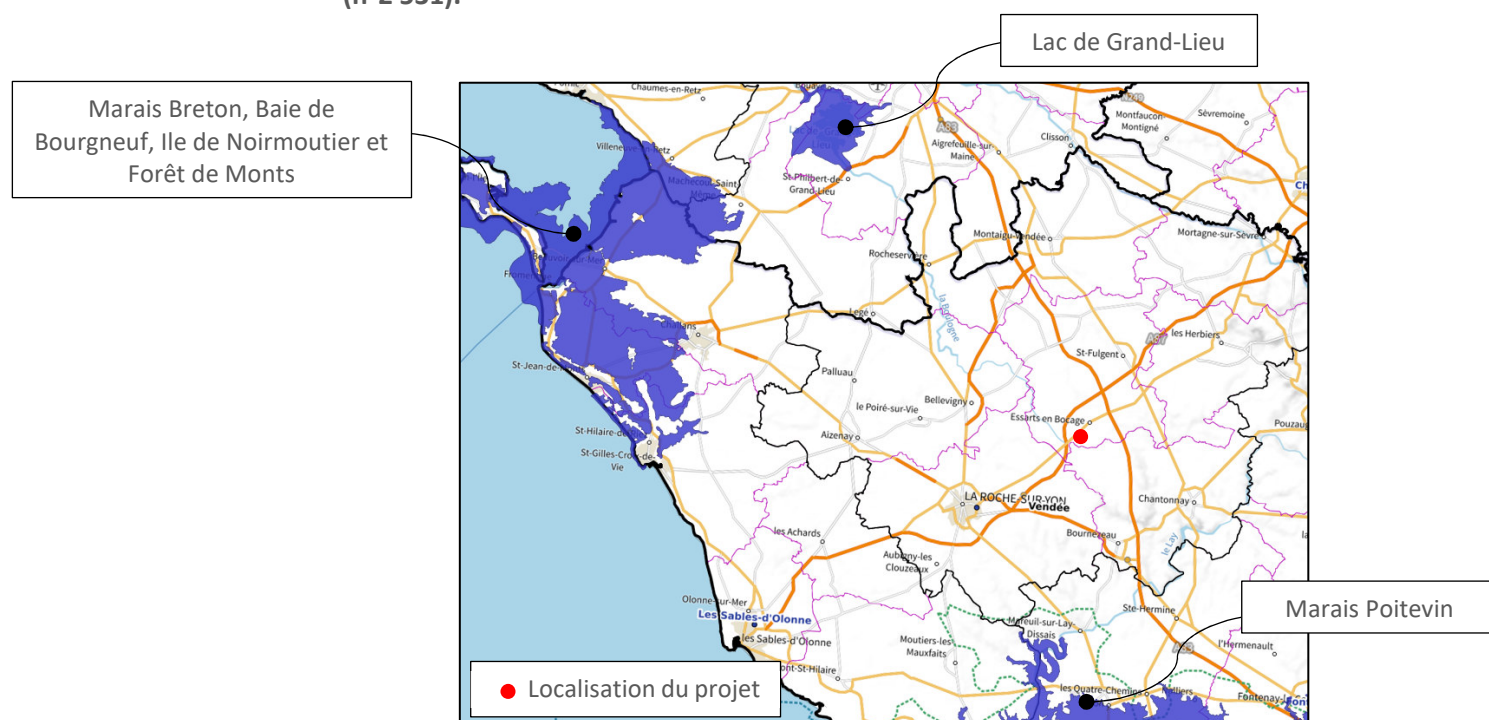
- à environ 44 km au Nord-ouest du projet. Il s'agit du "Lac de Grand-Lieu".



Numéro du site : 714
Désignation : 1er février 1995
Superficie : 6 300 ha
Gestionnaires : Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu / Société nationale de protection de la nature / Fédération régionale des chasseurs
Localisation : à 15 km au Sud-Ouest de Nantes, en Loire-Atlantique.



Le site RAMSAR le plus proche est localisé au Sud du projet. Il s'agit du "Marais Poitevin" (n°2 531).



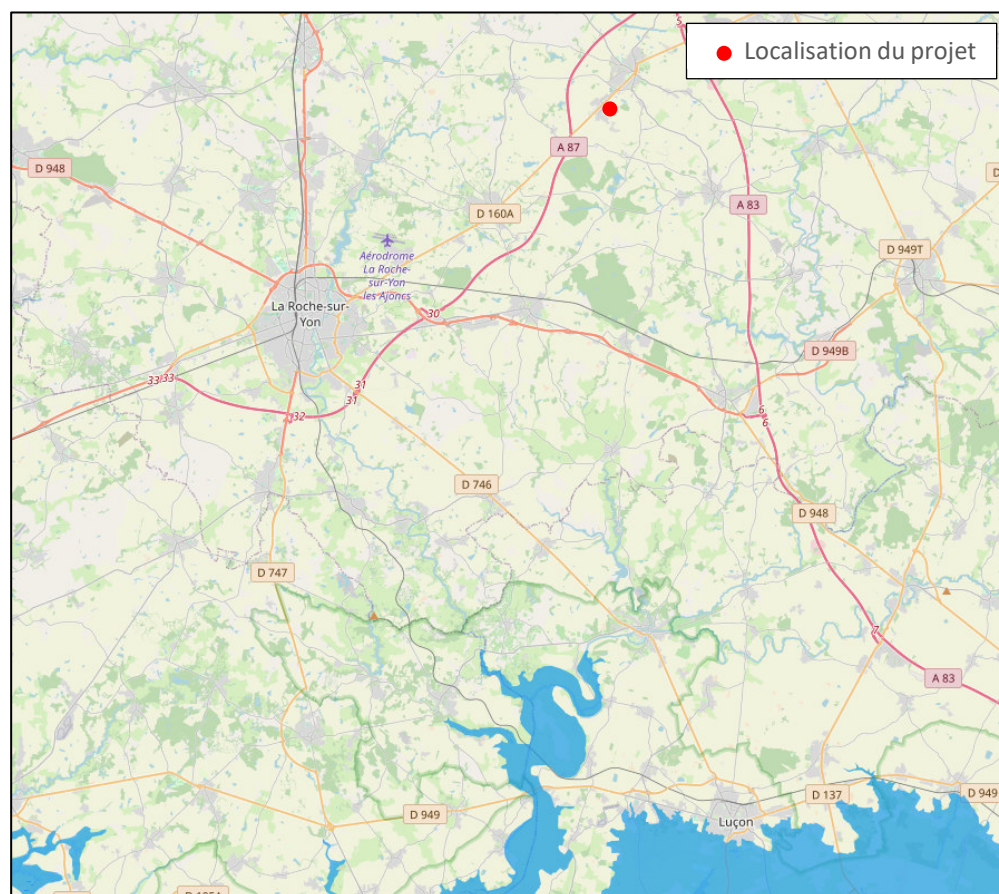
Localisation des sites RAMSAR les plus proches du site d'étude (geoportail.gouv.fr)

9.1.2. Les zones humides d'importance majeure (ZHIM)

Une carte des zones humides sur le territoire français a été élaborée par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques) avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle à partir de couches géographiques disponibles au plan national en 2009. Ont été utilisés, l'inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et II à caractère humide de première génération, l'occupation du sol issue de l'inventaire biogéographique CORINE Land Cover 2006 et la liste des SIC (site d'intérêt communautaire) comprenant des habitats humides.

La Zone Humide d'Importance Majeure la plus proche est située à environ 25 km au Sud du projet. Il s'agit de la zone "Marais Poitevin" (FR53100203).





Carte des sites désignés en "Zone humide d'importance majeure" sur le territoire Sud vendéen
(carmen.developpement-durable.gouv.fr)

9.1.3. Les zones humides pré-localisées par la DREAL

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides est un outil animé par le syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques. Les objectifs fondamentaux poursuivis par le réseau et les partenaires sont :

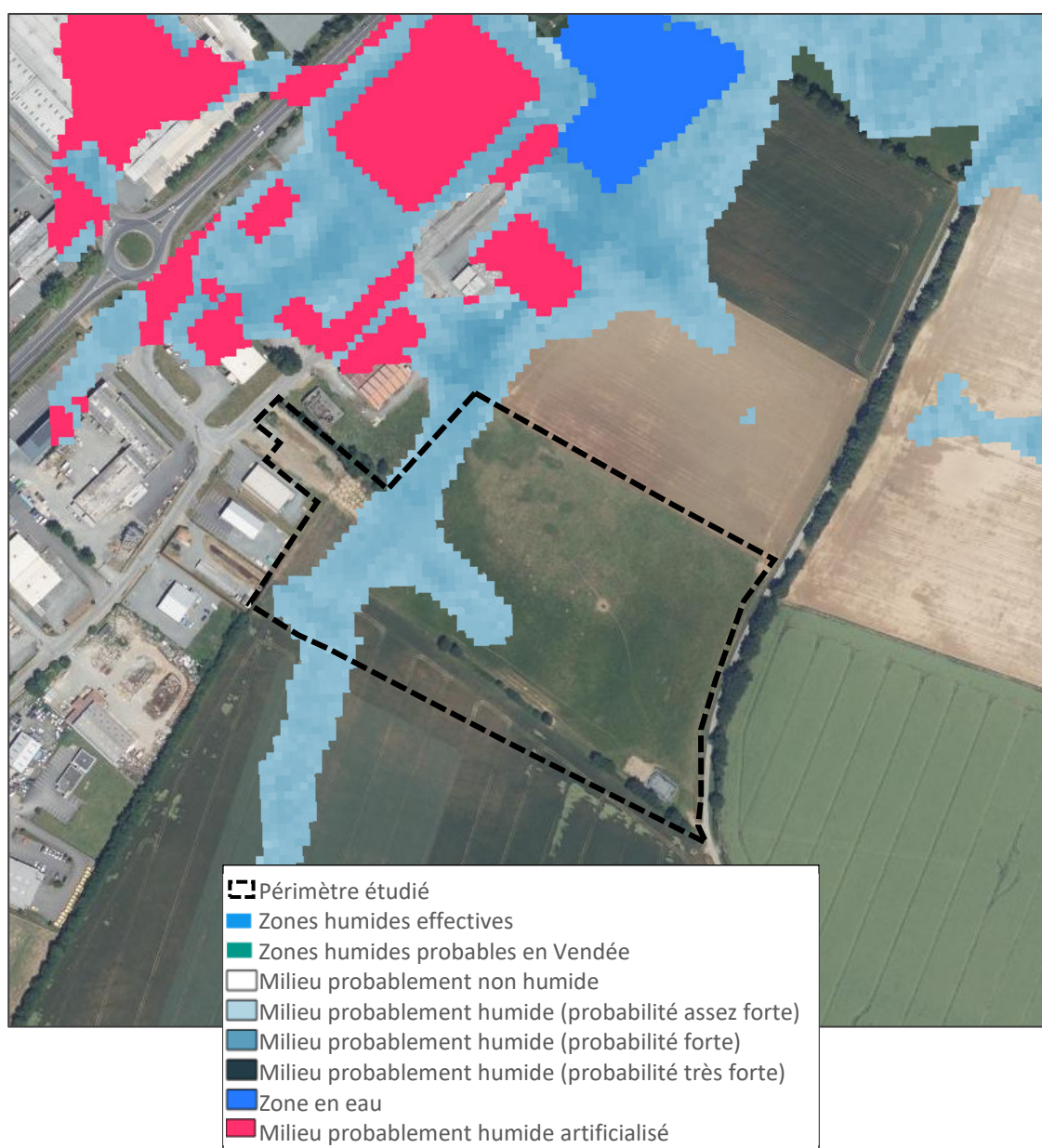
- l'amélioration de la connaissance à la fois des acteurs et de leurs actions mais également des zones humides ;
- le renforcement du fonctionnement en réseau des acteurs pour la valorisation collective de l'information géographique ;
- la création d'une interface de consultation de données et d'informations géographiques sur les zones humides et les rivières (prise en compte du bassin versant).

Cette dernière dresse la **cartographie des zones humides inventoriées** par les membres et les partenaires du réseau ainsi que des données s'y rapportant (eau, environnement, acteurs...). De nombreuses couches d'information sont disponibles, sur des secteurs variés. Pour le territoire de la Vendée, 3 de ces couches sont particulièrement pertinentes :

- **"Zones humides effectives"** : cette donnée géographique multipartenaire présente un **inventaire (non exhaustif) des zones humides** (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse. Les données proviennent de plusieurs sources, et notamment d'inventaires locaux, de numérisation à partir d'orthophotoplans ou des périmètres de syndicats de marais.



- **"Zones humides probables en Vendée"** : cette donnée est le résultat d'une étude régionale de pré-localisation des marais et des zones humides menée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire en 2007. Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par **photo-interprétation et croisement des données existantes** (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques, ...).
- **"Pré-localisation des zones humides – 2023 (avec seuil)"** : cette donnée est le résultat d'un travail mené par une équipe pluridisciplinaire (LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 - PatriNat (OFB-MNHN) - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat), visant à établir **une cartographie à l'échelle nationale des probabilités de présence de zone humide** en tout point du territoire. La cartographie utilisée ne fait apparaître que les zones humides dont la **probabilité de présence dépasse un seuil significatif**.



Superposition des cartographies de pré-localisation des zones humides sur le secteur étudié (SIG Réseau zones humides (reseau-zones-humides.org – juillet 2025))



Selon cette cartographie, **une zone** probablement humide (probabilité assez forte à forte) est identifiée dans le périmètre du projet.

9.1.4. L'inventaire communal

Le PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, approuvé le 28 décembre 2023, a intégré les données d'inventaire des zones humides sur son territoire. Selon cet inventaire, **aucune zone humide d'intérêt n'est répertoriée au sein du périmètre du projet.**

9.2. Méthodologie d'inventaire sur le site étudié

9.2.1. Cadre méthodologique

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, dans son article 1^{er}, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité, parue le 26 juillet 2019 au Journal Officiel, a conforté dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du Code de l'environnement afin d'y restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique de la caractérisation des zones humides.

Ainsi, l'identification et la délimitation des zones humides repose donc sur au moins un des critères suivants :

- Les sols, habituellement inondés ou gorgés d'eau, présentant les caractéristiques des zones humides, définies selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- La végétation caractérisée, pendant au moins une partie de l'année, par des plantes hygrophiles, en référence aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

9.2.2. Méthodologie des sondages pédologiques et critères de détermination

L'identification des zones humides est fondée sur la réalisation de sondages in situ à l'aide d'une tarière à main de type Edelman. Les sondages répondant à l'un des quatre critères suivants, tels qu'ils sont définis par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009, sont considérés comme caractéristiques d'une zone humide :

- Présence d'un horizon histique (tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Présence de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;



- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Ces différents critères traduisent des conditions d'hydromorphie variées¹ :

- Les traits rédoxiques résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction du fer. Le fer réduit (soluble) migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis reprécipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs.
- Les horizons réductiques résultent d'un engorgement permanent ou quasi permanent, qui induit un manque d'oxygène dans le sol et crée un milieu réducteur riche en fer ferreux (ou réduit). Ces horizons sont caractérisés par une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.
- Les horizons histiques sont quant à eux des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques mal décomposées et formés dans un milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

Ces différentes classifications de sols sont reprises dans le tableau GEPPA ci-après.

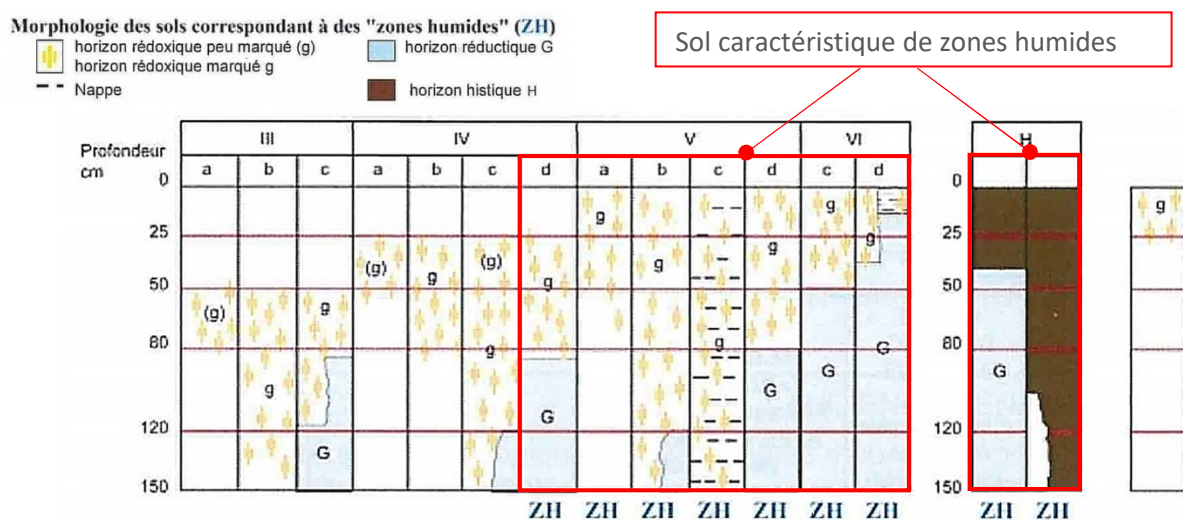


Tableau GEPPA - Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)

9.2.3. Méthodologie des relevés floristiques

Le relevé de terrain a pour objectif d'identifier les zonages cohérents et de définir les entités homogènes. Des relevés de la végétation ont été réalisés sur l'ensemble du parcellaire. Ils ont été faits sur des secteurs homogènes (placettes de 5 m² environ) d'un point de vue de la flore et des conditions du milieu (topographie).

¹ Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (2013), Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides



Ces relevés permettent d'inventorier les espèces et/ou les communautés végétales dans le but :

- d'identifier les ensembles homogènes, pour effectuer des relevés par habitat cohérent et déterminer les cortèges floristiques (approche habitats)
- de rechercher les espèces indicatrices de zones humides et de noter leur taux de recouvrement : les espèces dominantes sont identifiées (espèces dont le taux de recouvrement cumulé représente 50 % et celles dont le taux de recouvrement excède 20 %). Si dans cette liste d'espèces dominantes, plus de la moitié sont caractéristiques de zone humide (selon la liste annexée à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009), la zone peut être considérée comme zone humide (approche espèces).

Les différents habitats sont identifiés grâce à la **typologie EUNIS** (European Nature Information System). Cette dernière est un **outil de classification** des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des secteurs terrestres et marins d'Europe. Cette typologie est utilisable sur tout le territoire français métropolitain et sur tous types de milieux. Elle permet d'attribuer un code et un nom à un habitat identifié sur le terrain.

9.2.4. Sources des données

La recherche bibliographique représente ici une mission à part entière qui est une étape clé de la démarche de prise en compte des zones humides. Il s'agit donc d'une expertise approfondie.

- Les sources publiques et officielles sont systématiquement consultées :
 - Données de la DREAL
 - Carte IGN au 1/25000 (cours d'eau, mares, topographie...)
 - Carte géologique au 1/50000 (formations géologiques)
 - Inventaire communal des zones humides.
- Relevés de terrain

Les relevés de terrain et la délimitation des zones humides ont été réalisés par Elodie BLANCHARD, Chargée de projets Environnement.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, la caractérisation des zones humides a été effectuée par un passage sur le terrain le **21 janvier 2021**.

9.2.5. Les investigations effectuées

a. Contraintes et période pour effectuer les investigations

Aucune contrainte d'accès au site n'est notée. Le diagnostic a été réalisé le **21 janvier 2021**.

b. Analyse pédologique sur le parcellaire

13 sondages ont été effectués selon les modalités de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.





Cartographie des 13 sondages effectués sur le site (GEOUEST, janvier 2021)

Les sondages sont présentés ci-après avec leur classification d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA.

SONDAGES TYPES : PROFONDEUR ATTEINTE INFÉRIEURE A 50 CM**SANS traces d'hydromorphie**TYPE 1 :

0 – 38/42 cm : Argiles limoneuses brunes

38/42 cm : Refus de tarière

⇒ **Sondages 1 et 11**

Nota : Le sondage 1 présente des traces de remblai, expliquées par sa localisation sur une ancienne emprise de bâtiment d'élevage

Hors classe GEPPA**Sondages non caractéristiques de zone humide**

SONDAGES TYPES : PROFONDEUR ATTEINTE SUPÉRIEURE A 50 CM**SANS traces d'hydromorphie**TYPE 2 :

0 – 55 cm : Argiles limoneuses brunes

55 cm : Refus de tarière

⇒ **Sondage 13****Hors classe GEPPA****Sondage non caractéristique de zone humide**

SONDAGES TYPES : PROFONDEUR ATTEINTE SUPÉRIEURE A 50 CM**AVEC traces d'hydromorphie débutant après 25 cm et avant 50 cm**TYPE 3 :

0 – 30/48 cm : Argiles limoneuses brunes, présence de schiste (Cf photo)

30/48 – 62/100+ cm : Argiles limoneuses brunes, ocres et beiges, présence de schistes et de **concrétions ferromanganiques**⇒ **Sondages 2, 3, 6, 7, 8 et 9**

Nota : Présence de fragments de roche verte dans la dernière couche pour le sondage 9

Classe GEPPA IV-c**Sondages non caractéristiques de zone humide**

Fragment de schistes



TYPE 4 :

0 – 50/52 cm : Argiles limoneuses brunes

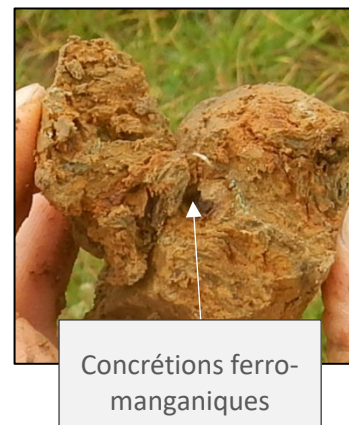
50/52 – 75⁺/91⁺ cm : Argiles limoneuses brunes, ocre et beiges, présence de schistes et de **concrétions ferro-manganiques** (Cf photo)

⇒ **Sondages 4, 5 et 10**

Nota : Présence de fragments de roche verte dans la dernière couche pour le sondage 10

Classe GEPPA III-b

Sondages non caractéristiques de zone humide



Concrétions ferro-manganiques

Conclusions :

- ⇒ Aucun des sondages n'a donné lieu à la caractérisation d'un sol de zone humide.
- ⇒ Les sols sont argileux avec une présence de limons permettant une perméabilité de "surface", mais il est retrouvé en profondeur une couche d'argile (voir des schistes) avec des concrétions qui montrent que les eaux ne s'infiltrant pas en profondeur, d'où la présence de cultures en champ drainé au Sud.

c. Analyse floristique du parcellaire

Les terrains prospectés sont **des prairies ensemencées**. La végétation présente est donc anthropique. Cependant, une analyse succincte du cortège végétal a été faite pour connaître la capacité hygrophile du sol (développement d'espèce(s) adventice(s) pouvant être caractéristique(s) de zone humide).

Les relevés de végétation, réalisés en période hivernale, font état **d'un développement d'adventices plutôt homogène sur l'ensemble du parcellaire**.

Les espèces observées sont : Plantain lancéolé, Géranium disséqué, Grande Oseille, Graminées *sp.*, Trèfle, Séneçon commun, Marguerite, Lamier pourpre, Stellaire, Céraiste aggloméré et Capselle bourse-à-pasteur.

- ⇒ **Absence d'espèces inscrites** sur la liste des espèces caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.
- ⇒ **La végétation n'est pas considérée comme caractéristique de zone humide.**

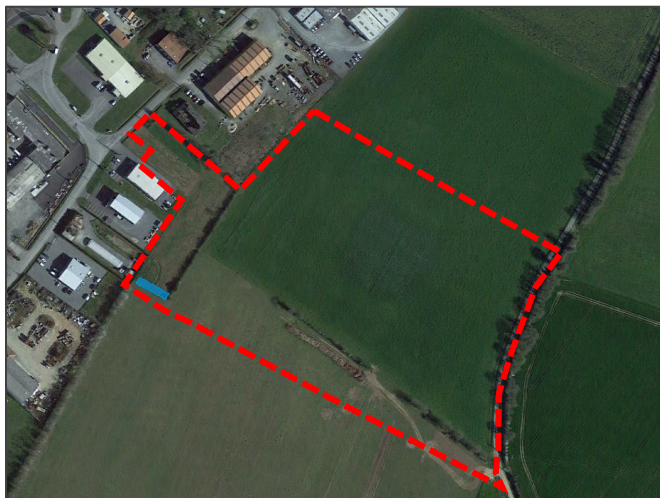


Cortège floristique de prairie ensemencée avec développement d'adventices (GEOUEST, 2021)



d. Localisation de la zone creuse de stagnation d'eau

Le diagnostic de terrain a été effectué en période hivernale, après une semaine assez pluvieuse. Une zone de stagnation d'eau a été identifiée sur le site.



Localisation de la zone de stagnation d'eau dans le parcellaire (GEOUEST, 2021)

Cette stagnation d'eau est localisée au niveau d'une zone nettement plus creuse, au Sud-Ouest du parcellaire. Ce surcreusement du sol a été réalisé pour collecter les eaux amont à la suite de la construction du bâti agricole.



Zone creuse présentant une stagnation d'eau, au Sud-Ouest du parcellaire (GEOUEST, 2021)

Cette zone ne présente pas de végétation aquatique ou caractéristique de zone humide, ni même de traces de stagnation d'eau prolongée (présence d'algues par exemple).

Elle n'est donc pas considérée comme une zone humide (selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008).

e. Les conclusions de l'inventaire des zones humides

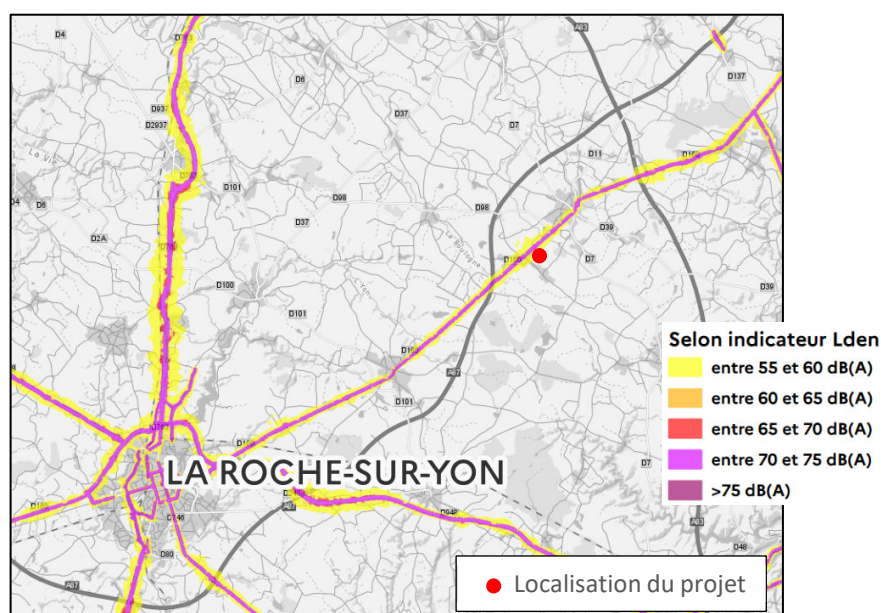
Le croisement des résultats des investigations (pédologie et relevé floristique) permet de conclure en l'absence de milieux humides au sens de l'arrêté.

10. PREVENTION DU BRUIT

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et autoroutières de l'État dans le Département de la Vendée a été piloté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 85 (DDTM), avec l'assistance du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Ouest.

L'Arrêté Préfectoral n°01/DDE/221 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant : Une voie communale de Montaigu et **les routes départementales** à l'exception des sections situées sur le territoire des communes de Challans, Château d'Olonne, Fontenay-le-Comte, Les Herbiers, Olonne sur Mer, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne.

Ce plan fournit des cartographies du bruit qui permettent d'identifier les infrastructures routières particulièrement concernées par cet enjeu.



Carte d'exposition au bruit en Vendée (en Lden, le jour)

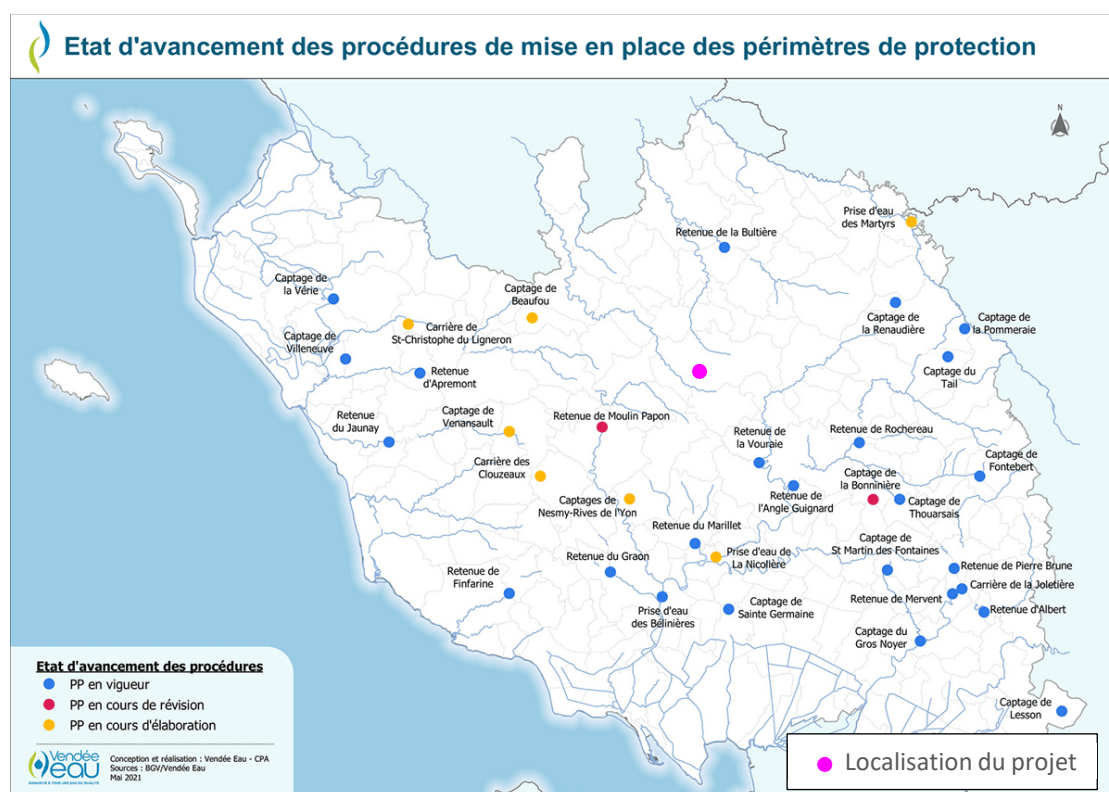
La Commune d'Essarts-en-Bocage n'est pas concernée par un Plan ou des mesures de prévention du Bruit dans l'environnement.

11. EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE

11.1. Captage d'eau pour l'alimentation en eau potable

Le captage d'eau potable le plus proche du site du projet est situé au niveau de la retenue de de la Vouraie. Elle est localisée à environ 12,5 km au Sud-est du projet. Le projet n'est localisé dans aucun des périmètres de protection désigné pour cette retenue.





Carte des captages et retenues d'eau pour l'alimentation en eau potable en Vendée (vendee-eau.fr)

La retenue de la Vouraiie n'est pas située sur le même versant hydrographique que le projet, le ruissellement des eaux de ce dernier n'aura donc aucun impact sur la retenue d'eau.

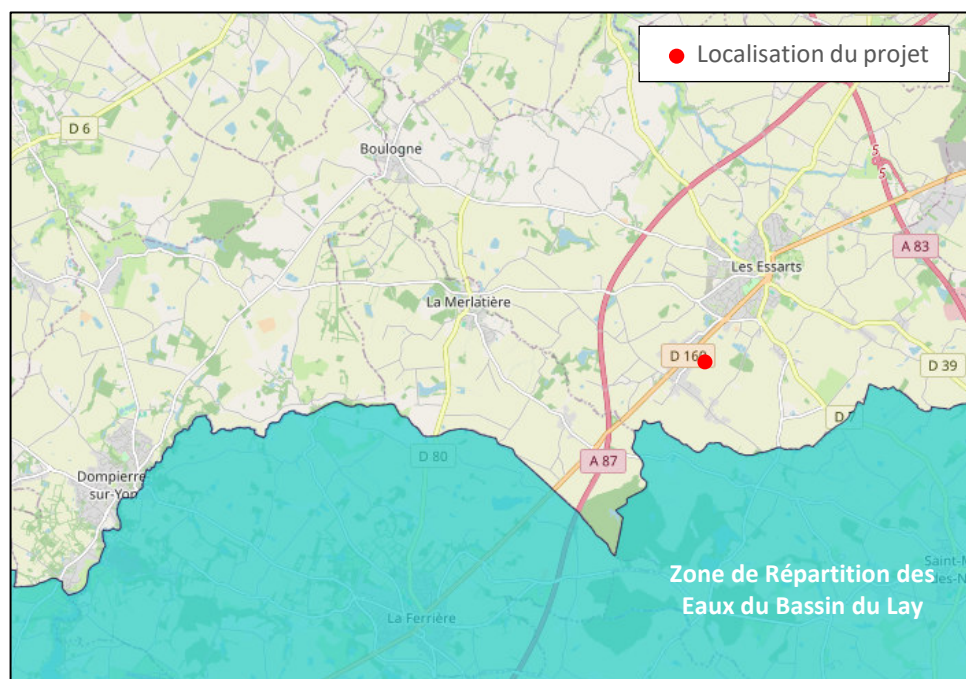
11.2. Zones de répartition des eaux (ZRE)

"Une "zone de répartition des eaux" est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue **le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource**, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Elle constitue un **signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau**. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre." (pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

Selon la cartographie des zones des répartition des eaux en Pays de la Loire, **une ZRE est identifiée sur Noirmoutier et une autre ZRE recouvre tout un territoire présent sur le versant du Lay**. Le projet n'est pas situé **dans le périmètre d'une de ces zones**, il n'y aura aucun impact sur ces ZRE.





*Zone de répartition des eaux du bassin versant du Lay (en bleu)
(carmen.developpement-durable.gouv.fr)*

12. RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société.

12.1. Documents d'informations et d'alerte

12.1.1. Dossier Départemental des Risques Majeurs

Face aux catastrophes naturelles ou technologiques, les hommes ont des réactions qui mêlent souvent un sentiment de fatalité à un rejet du risque. Or, le risque existera toujours mais tout doit être mis en œuvre pour en réduire la probabilité et les conséquences éventuelles. Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** est un dossier présentant ces risques, réalisé par département, les moyens de les prévenir, leurs faire face et de les contourner. La dernière version du DDRM de Vendée date de 2019.

La **Commune d'Essarts-en-Bocage** est concernée par les risques présentés ci-dessous dans le tableau.



Code INSEE	Communes	Risques littoraux		Risque inondation	Risque mouvement de terrain		Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorologique	Risque radon	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque transport de matière dangereuse	Risque minier	Risque radiologique
		Submersion marine	Erosion littorale		Cavité/éboulement	Retrait/gonflement des argiles									
85084	Essarts-en-Bocage														

12.2. Risques naturels et technologiques

Risque "Inondation"

L'inondation peut être d'origine terrestre ou marine.

Le terme "inondation" est défini à l'article 221 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi dite "Grenelle 2") qui précise qu'une inondation est *"une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires"*.

Le risque d'inondation est donc la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

On distingue quatre types de phénomènes engendrant des inondations :

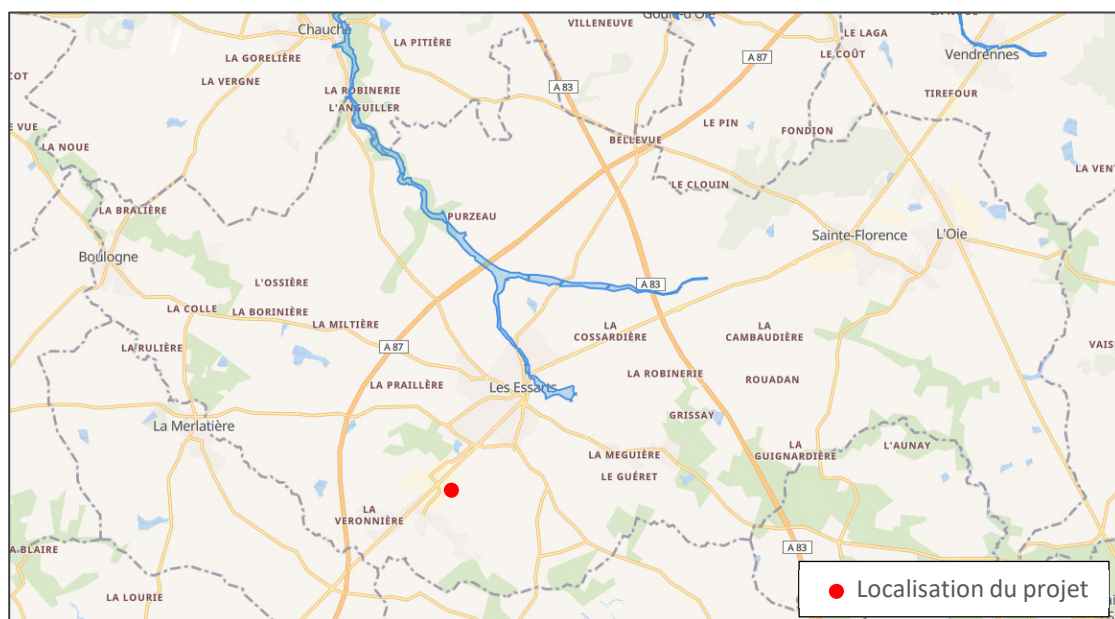
- la **montée lente des eaux** en région de plaine par débordement d'un cours
- la remontée de la nappe phréatique
- la crue torrentielle consécutive à des averses violentes
- le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

La Commune d'Essarts-en-Bocage est soumise au risque "Inondation" du fait de la présence de cours d'eau sur son territoire et notamment de La Petite Maine, affluent de la Sèvre Nantaise.

Le territoire de la Commune est concerné par l'atlas des zones inondables de la Rivière La Maine et par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Lay Amont (approuvé par un arrêté portant sur l'approbation du PPRI "Le Lay, Le Grand Lay, le Petit Lay" le 18 février 2005).

Eloigné des cours d'eau pouvant être désigné dans ce PPRI, aucune zone inondable n'est identifiée à proximité du projet.

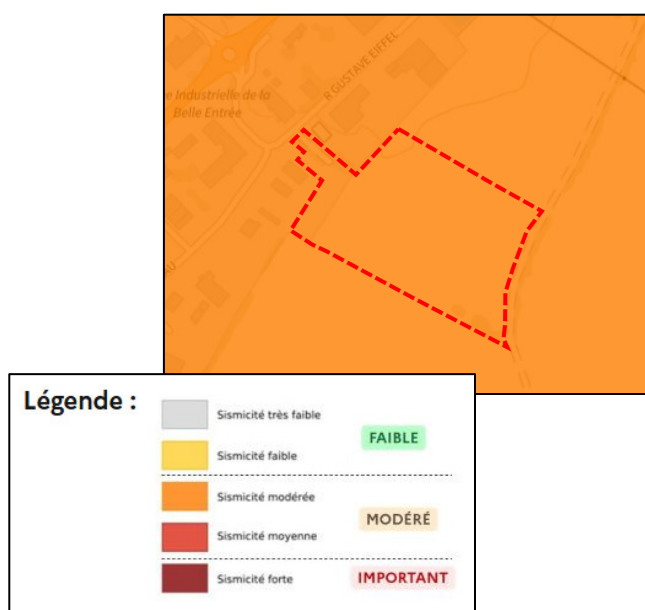




Atlas des zones inondables de la rivière La Maine (geo.data.gouv.fr)

Risque "Séisme"

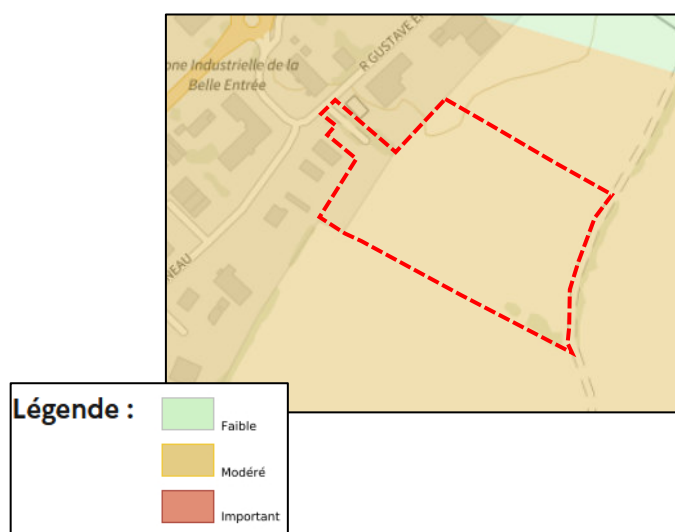
Comme tout projet en Vendée, le projet peut subir **les risques sismiques** (failles présentes sur l'Est du Département) ainsi que les aléas météorologiques (tempêtes, orages...).



Risque "Retrait gonflements des argiles"

La carte des aléas montre que le projet est situé dans une zone d'exposition modérée au risque.





Risque "Mouvement de terrain"

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines).

La Commune d'Essarts-en-Bocage a connu deux phénomènes de mouvements de terrain :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	27/02/2010	02/03/2010
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque "Météorologique"

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Le projet est autant concerné par ce risque que n'importe quel aménagement sur le secteur.

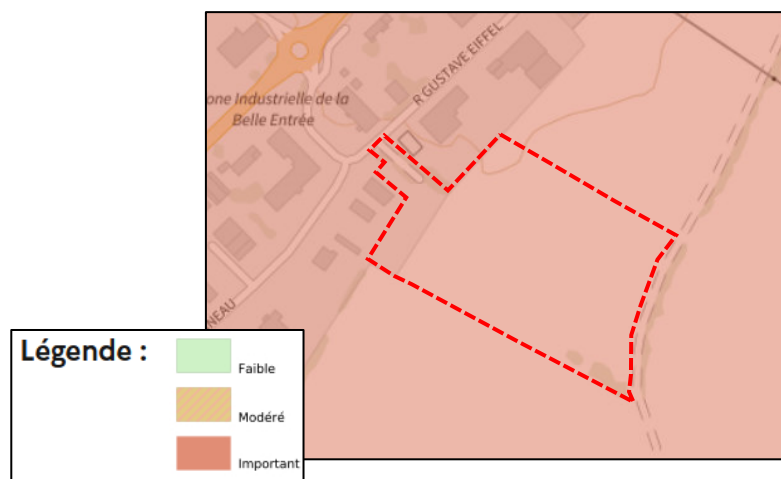
Risque "Radon"

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).



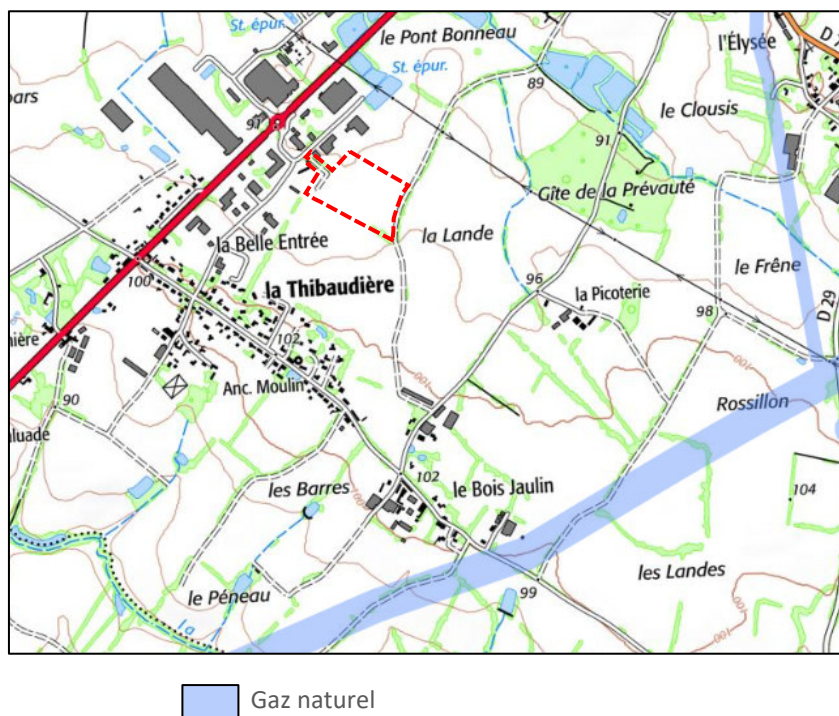
Une exposition régulière, pendant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon (le Radon est classé dans le groupe 1 de la classification du Centre International de Recherche sur le Cancer-CIRC). Il est admis que cet accroissement est proportionnel à la concentration de radon dans l'air inhalé et au cumul des expositions.

Le risque "Radon" est important sur le territoire communal.



12.3. Risques technologiques et industriels

Le projet peut être concerné par le risque "Transport de Matières Dangereuses". Il est situé à 1 km d'une zone traversée par une canalisation de gaz naturel. Aucune ICPE n'est située à moins de 500 m du projet.



12.4. Sites industriels et pollués

"Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement."



Le site lui-même ne comportait pas d'activité à risque pour l'environnement, à risque de pollution.

Aucune activité industrielle n'est recensée dans le secteur ; 6 anciens sites industriels ou activités de service sont situés à moins de 500 m.

Aucun des sites identifiés n'est situé sur le tracé du projet.

13. SITES ET MONUMENTS PROTEGES

13.1. Sites classés et sites inscrits

Le **site classé** est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'Etat. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres,...). La décision de délivrance appartient au Préfet pour les "petits travaux" (art. R421-1, art. R422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ou au ministre de l'Environnement dans les autres cas (permis de construire,...) après avis de la Commission Départementale des Sites.

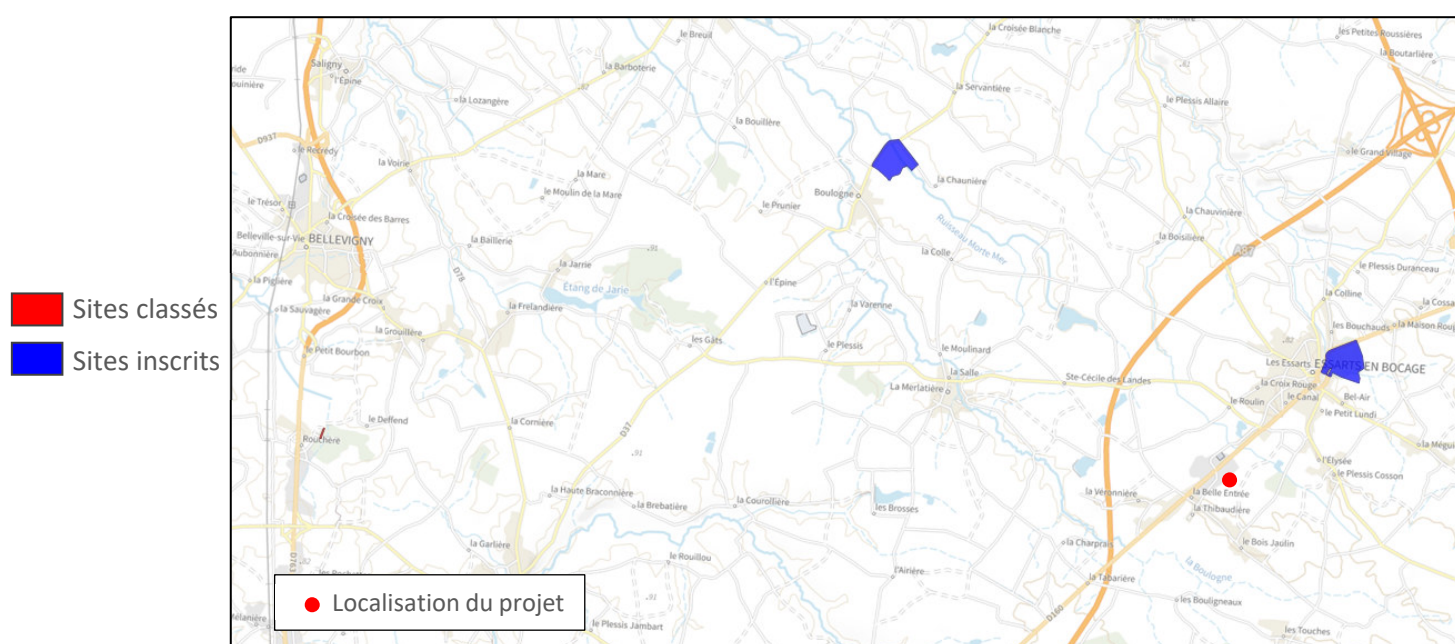


Le **site inscrit** constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

La Commune d'Essarts-en-Bocage comporte 2 Sites inscrits sur son territoire. Il s'agit du "Château des Essarts et son Parc" (85 SI 18) inscrit depuis 1967, localisé à environ 2,2 km au Nord-est du projet, et du "Château de la Braslière et son Parc" (85 SI 24) inscrit depuis 1975, localisé à environ 7 km au Nord-ouest du projet.

La Commune ne comporte pas de Site classé sur son territoire. Le plus proche est "L'Allée des Chênes du Deffend" (85 SC 10), localisé à environ 13,8 km à l'Ouest (Commune de Bellevigny).

Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site classé ou inscrit, il n'est pas donc pas concerné par les conséquences de ces protections.



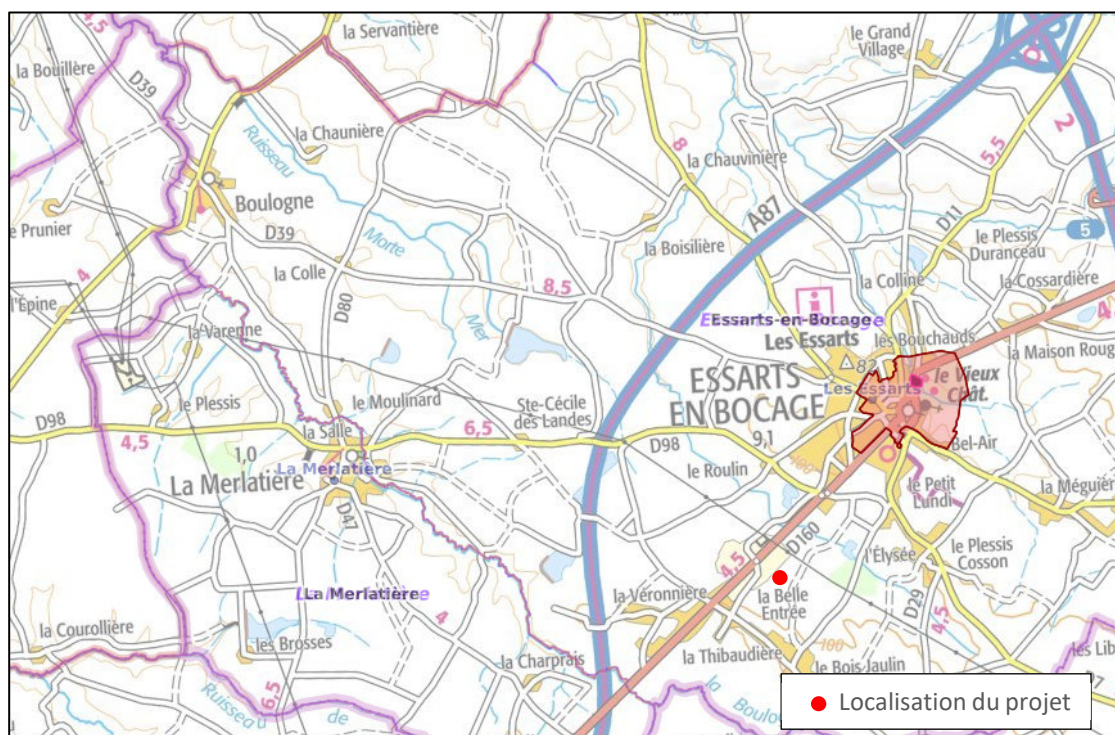
Carte des sites inscrits et classés aux alentours du projet (sigloire.fr)

13.2. Monuments historiques

Le territoire national contient nombre de monuments historiques, recensés pour la plupart dans la base de données Mérimée (DREAL Pays de la Loire).

Riche d'environ 160 000 notices, la base **Mérimée** recense le **patrimoine monumental français** dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.





Localisation des Monuments Historiques sur la Commune
(atlas.patrimoines.culture.fr)

Le territoire d'Essarts-en-Bocage comporte un Monument inscrit, il s'agit du Château (ruines du vieux), inscrit le 13 juillet 1962. L'ancienne Eglise Romane fait l'objet d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. Il est situé à 2,3 km au Sud-ouest du Château (ruines du vieux).



14. AMENAGEMENTS DANS LE SECTEUR

Recensement des projet(s) avec Permis d'aménager depuis 10 ans :

- Lotissement "Les Jardins de la Colline Extension" – PA accordé en 2017
- Lotissement "La Clé des Champs" – PA accordés en septembre 2021 (tranche 1) et juillet 2022 (tranches 2 et 3)
- Extension du Vendéopôle "La Mongie" Tranche 9 – PA accordé en mai 2024

Projet(s) divers nécessitant une demande de permis :

- pour les projets soumis à demande d'examen au cas-par-cas :
 - en 2014, Zone d'habitations "La maison neuve Paynaud" – Commune des Essarts
 - en 2018, Création d'un forage à usage industriel - TRANSPORT SERVICES LAVAGES
 - en 2018, Extension d'un entrepôt de stockage – VENDEE SANI THERM
 - en 2020, Création d'une réserve d'irrigation – GAEC La Petite Goup
 - en 2020, Construction d'ombrières photovoltaïques sur un parking de véhicules légers - Technique Solaire Invest 45
 - en 2020, Boisement - Mme Danielle FETIVEAU
 - en 2020, Création d'une réserve d'eau pour irrigation de cultures fourragères - GAEC La Charrie
 - en 2021, Extension limitée (14,36 ha) du périmètre des carrières Mousset - Sainte-Florence - Carrières Mousset
 - en 2021, Lotissement à usage d'habitation La Clé des Champs, tranches 1 - 2 et 3 – PODELIHA
 - en 2021, Création d'un étang d'irrigation - EARL Griss Farm
 - en 2024, Aménagement du projet d'extension de la Zone Industrielle "La Belle Entrée" - CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
 - en 2024, Plantation de chênes, charmes et diversité pour une surface de 21 ha - M. et Mme Jean-Baptiste et Denise GODARD
 - en 2025, Création d'une voie de bus et d'une liaison douce – Commune d'Essarts-en-Bocage
- pour les projets soumis à étude d'impact :
 - en 2015, Autorisation d'exploiter la Déchetterie Belle Place.

Également, sur le territoire communal, il a été plus récemment déclaré les projets suivants depuis 2017 au titre de la Loi sur l'eau :

- Le lotissement "La Clé des Champs" – régime Déclaratif – Juillet 2021
- Travaux sur l'ouvrage de la Croix Blanche – régime Déclaratif – Octobre 2023
- Prélèvement La Petite Maine irrigation – Autorisation temporaire – Avril 2025
- Extension de la Zone d'aménagement du Vendéopôle de la Mongie – Autorisation Environnementale Unique – Mai 2025



Conclusions :

Sur la Commune et son secteur proche, l'extension du Vendépôle La Mongie est la dernière extension de zone industrielle à avoir été réalisée. Aménagé en 8 tranches sur un périmètre d'environ 112 ha et occupé dans sa quasi entièreté à ce jour, VENDEE EXPANSION projette d'y aménager une extension de 18,97 ha sur un parcellaire placé à l'Est du Parc d'activités existant. Cette dernière extension a obtenu les arrêtés nécessaires à son aménagement : Arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale Unique et Permis d'aménager (avec étude d'impact).

Les incidences du projet de voirie ne sont donc pas cumulables avec cette extension du fait de la situation géographique des deux projets.

